

Exploitation d'un parc éolien de cinq aérogénérateurs sur les communes de Saint-Pierre-le-Viger (76740) et La Gaillarde (76740) dans le cadre du projet de renouvellement du parc éolien de la Plaine du Moulin

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **lundi 5 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 5 octobre 2022 à 17h00 soit pour une durée de 31 jours consécutifs** à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien constitué de 5 aérogénérateurs au sein des territoires des communes de Saint-Pierre-le-Viger et La Gaillarde. La demande s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement du parc existant.

Le projet est présenté par la la SAS Parc éolien de la plaine du moulin, dont le siège social se situe 26-28 rue de Madrid 75008 PARIS.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Thomas REPUSSARD - chef de projets – Kallista Energy : trepussard@kallistaenergy.com ou 07 85 33 61 38 (du 5 au 14 septembre 2022) ou M. Romuald AZADIAN - Responsable Région Nord - Chef de projets - Kallista Energy : razadian@KallistaEnergy.com ou 07 85 29 13 42 (à partir du 15 septembre 2022).

M. Bernard LOUIS, géomètre expert, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comportant une étude d'impact, une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Saint-Pierre-le-Viger, siège de l'enquête, (191 Rte de Veules, 76740) ou encore en mairie de La Gaillarde (Rte de la Mer, 76740) lieu de permanences.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (Politiques publiques – Environnement et prévention des risques) ou : <http://peplainedumoulin.enquetepublique.net>

Le dossier est aussi consultable sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rdv- EP Plaine du moulin" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.**

Le dossier, en version numérique, est également adressé, pour information, aux maires des communes concernées par le projet : Angiens, Anglesqueville-la-Bras-Long, Autigny, Avremesnil, Blossesville, Bourville, Brametot, Bretteville-Saint-Laurent, Cailleville, Canville-Les-Deux-Eglises, Crasville-La-Rocquefort, Ermenouville, Fontaine-Le-Dun, Greuville, Gruchet-Saint-Siméon, Gueures, Gueutteville-les-Grès, Héberville, Houdetot, La Chapelle-Sur-Dun, Le Bourg-Dun, Le Mesnil-Durdent, Longueil, Luneray, Manneville-ès-Plains, Pleine-Sève, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Denis-d'Aclon, Saint-Pierre-le-Vieux, Sainte-Colombe, Sotteville-sur-Mer, Tocqueville-en-Caux, Vénestanville, Veules-les-Roses.

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

lundi 5 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint-Pierre-le-Viger (ouverture)

mercredi 14 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de La Gaillarde

samedi 24 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint-Pierre-le-Viger

jeudi 29 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de La Gaillarde

mercredi 5 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Saint-Pierre-le-Viger (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : peplainedumoulin@enquetepublique.net
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <http://peplainedumoulin.enquetepublique.net>
- 3) par courrier en mairies de Saint-Pierre-le-Viger et La Gaillarde, en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur - enquête publique - PE plaine du moulin "
- 4) sur les registres papier disponibles en mairies de Saint-Pierre-le-Viger et La Gaillarde aux jours et heures d'ouverture au public

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairies de Saint-Pierre-le-Viger et La Gaillarde, et à la préfecture au bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.